



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

inscription

Question écrite n° 81145

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche les conclusions que tire le Gouvernement devant la très nette augmentation à la rentrée 2005 des inscriptions en faculté de médecine.

Texte de la réponse

L'augmentation du nombre de bacheliers qui s'inscrivent en première année du premier cycle des études médicales (PCEM 1) n'est pas un phénomène nouveau. Ainsi, en 1994-1995, on avait enregistré 30 347 inscriptions dans cette année d'études pour des numerus clausus de 3 570 pour la médecine et de 800 pour l'odontologie. En 2004-2005 le nombre d'inscrits en PCEM 1 a été de 37 680 pour des numerus clausus de 6 200 en médecine, 974 en odontologie et 1 000 pour les études de sage-femme. Depuis quelques années l'augmentation du nombre d'inscrits en PCEM 1 accompagne l'évolution du numerus clausus qui régule l'accès aux formations de médecin, de chirurgien-dentiste et, depuis 2002-2003, aux études de sage-femme. De plus, dans un certain nombre d'établissements, la première année des études médicales accueille également des étudiants qui se destinent aux études de masso-kinésithérapie. Cette évolution préoccupe le Gouvernement à double titre. En premier lieu, elle accroît le nombre des étudiants qui, malgré de bons résultats aux épreuves du concours, se trouvent finalement exclus de la filière dans laquelle ils aspiraient à s'engager. En second lieu, beaucoup de candidats malheureux, titulaires d'un baccalauréat scientifique, auraient pu s'engager d'emblée dans des filières dans lesquelles on observe aujourd'hui un déficit important. Devant ce constat, le Gouvernement souhaite mettre en oeuvre un ensemble de dispositions de nature à assurer aux étudiants le bénéfice des unités d'enseignement validées pour favoriser leur réorientation éventuelle au terme des épreuves de sélection. La mise en place de passerelles permettant de s'engager dans les études médicales au terme d'autres parcours universitaires, voire parcours professionnels, est également à l'étude. L'application du processus de Bologne à la formation des professions de santé ouvre à cet égard d'intéressantes perspectives.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81145

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 2005, page 11702

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9115